

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Avis de convocation / avis de réunion

**CALIBRE**

(anciennement dénommée Cybergun)  
Société en commandite par actions au capital de 33.411.660,68 euros  
Siège social : 40, boulevard Henri-Sellier – 92150 Suresnes  
337 643 795 R.C.S. Nanterre

**Assemblée Générale Mixte du 16 octobre 2026****Avis de réunion valant Avis de convocation**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Calibre S.C.A. (la « **Société** ») sont avisés qu'une assemblée générale mixte de la Société se tiendra le **16 octobre 2026 à 10 heures** au siège social et délibèrera sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**ORDRE DU JOUR*****De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
4. Conventions visées aux articles L226-10 et L225-38 et suivants du code de commerce
5. Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Emmanuel Couraud
6. Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Dimitri Romanyszyn
7. Nomination de M. Xavier Ferreira Seixas au mandat de membre du conseil de surveillance
8. Prise d'acte de la fin du mandat de membre de conseil de surveillance de M. Fabrice Guarneri

***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire***

9. Modification de l'article 2 des statuts
10. Délégation de pouvoirs à donner à la gérance à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions
11. Délégation de compétence à donner à la gérance pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
12. Délégation de compétence consentie à la gérance à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du code de commerce

***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

13. Pouvoirs pour formalités

## **TEXTE DES RÉSOLUTIONS**

### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

#### ***Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance sur les projets de résolutions, de celui du conseil de surveillance et de celui des commissaires aux comptes,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport et desquels il ressort pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de 1.056.916 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte du montant nul des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, ainsi que de l'impôt correspondant.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la gérance pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### ***Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance sur les projets de résolutions, de celui du conseil de surveillance et de celui des commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport et desquels il ressort pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de 1.820.133 euros.

#### ***Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – qui s'élève 1.056.916 euros – au compte « Report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 *bis* du code général des impôts, il est précisé qu'au titre des trois derniers exercices (i) aucun dividende n'a été mis en distribution, et (ii) aucun revenu éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts ou non éligible à cet abattement n'a été distribué.

#### ***Quatrième résolution (Conventions visées aux articles L226-10 et L225-38 et suivants du code de commerce)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance sur les projets de résolutions et du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L225-40 du code de commerce, approuve successivement, dans les conditions de l'article L225-40 du code de commerce, chacune des conventions, des engagements et des opérations qui y sont retracés ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes dans son ensemble.

#### ***Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Emmanuel Couraud)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance sur les projets de résolutions, décide de renouveler M. Emmanuel Couraud en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2029 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

#### ***Sixième résolution (Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Dimitri Romanyszyn)***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance sur les projets de résolutions, décide de renouveler M. Dimitri Romanyszyn en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société pour une durée de quatre (4) années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2029 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Septième résolution** (Nomination en tant que membre du conseil de surveillance de M. Xavier Ferreira Seixas)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance sur les projets de résolutions, décide de nommer M. Xavier Ferreira Seixas en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2029 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Huitième résolution** (Prise d'acte de la fin du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Fabrice Guarneri)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance sur les projets de résolutions, décide de prendre acte de la fin du mandat de membre de conseil de surveillance de M. Fabrice Guarneri.

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire****Neuvième résolution** (Modification de l'article 2 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance sur les projets de résolutions, décide que l'article 2 des statuts, actuellement rédigé comme suit :

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

- la conception, la production, la commercialisation et la vente d'armes, de répliques d'armes et d'accessoires en lien avec les armes et les répliques d'armes ;
- la recherche et la conclusion de contrats de licence avec des fabricants d'armes en vue de la conception, de la production, de la commercialisation et de la vente de répliques d'armes et d'accessoires sous licence ;
- la participation à des projets de recherche et développement communs avec des fabricants d'armes ;
- le conseil et l'assistance de fabricants d'armes sur des questions ou missions stratégiques ponctuelles, et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, toutes prises d'intérêts ou de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou société existante ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. »

est dorénavant rédigé comme suit :

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

- l'activité de conseils aux entreprises, notamment dans les domaines de la gestion opérationnelle, de la gestion financière et administrative et de la stratégie ;
- l'activité de holding animatrice de groupe et de ses filiales, la définition de la stratégie et de la conduite de la politique du groupe, l'exercice de mandats, de prestations administratives, financières, techniques, informatiques et/ou commerciales au profit de ses filiales et participations ;
- l'acquisition, la détention, la gestion et l'administration, par achat, apport ou autre, d'un portefeuille de valeurs mobilières, cotées ou non cotées, et de placements financiers ;
- toutes opérations de gestion de son propre patrimoine, notamment l'acquisition, la vente et l'administration de tout immeuble bâti ou non bâti dans l'intérêt de la Société ;
- la conception, la production, la commercialisation et la vente d'armes, de répliques d'armes et d'accessoires en lien avec les armes et les répliques d'armes ;
- la recherche et la conclusion de contrats de licence avec des fabricants d'armes en vue de la conception, de la production, de la commercialisation et de la vente de répliques d'armes et d'accessoires sous licence ;
- la participation à des projets de recherche et développement communs avec des fabricants d'armes ;
- le conseil et l'assistance de fabricants d'armes sur des questions ou missions stratégiques ponctuelles, et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, toutes prises d'intérêts ou de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou société existante ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. »

**Dixième résolution** (*Délégation de pouvoirs à donner à la gérance à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance sur les projets de résolutions et du rapport des commissaires aux comptes, statuant conformément à l'article L225-204 du code de commerce :

- **délègue** à la gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour procéder à une réduction de capital de la Société motivée par des pertes par réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 0,001 euro à un montant de 0,0003 euro, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes dont la Société dispose au jour où cette délégation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L224-2 du code de commerce ;
- **dit** que le montant de cette réduction de capital, si elle est décidée par la gérance, sera imputé sur le compte « Report à nouveau » ou sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures ;
- **donne** tous pouvoirs à la gérance à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de :
  - arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;
  - constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution ;
  - procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - procéder aux formalités corrélatives à la réduction du capital ; et
  - plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ;
- **fixe** à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation ;
- **dit** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Onzième résolution** (*Délégation de compétence à donner à la gérance pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance sur les projets de résolutions et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du code de commerce, et notamment de ses articles L225-129-2, L225-135, L228-91 et suivants du code de commerce :

- **délègue** à la gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de toute société dont la Société posséderait, à la date d'émission, directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toute Filiale ;
- **décide** que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de toute Filiale pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
- **prend acte** que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions nouvelles à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de des associés ou actionnaires de ladite Filiale appelée à émettre des actions nouvelles ;
- **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quatre millions d'euros (4.000.000 €), étant précisé que ce montant ne sera pas ajusté le cas échéant pour prendre en compte toute opération de regroupement ou de réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société et/ou de toute Filiale, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements ;

- **décide** que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société et/ou de toute Filiale susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quatre millions d'euros (4.000.000 €), étant précisé que ce montant ne sera pas ajusté le cas échéant pour prendre en compte toute opération de regroupement ou de réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions ;
- **précise** que la présente délégation de compétence ne concerne pas les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- **dit** que la souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de toute Filiale pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances sur la Société et/ou ladite Filiale ;
- **décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et que la gérance aura la faculté de :
  - conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
  - prévoir une clause d'extension permettant d'augmenter le nombre d'actions nouvelles dans des proportions ne pouvant excéder 15 % du nombre d'actions initialement fixé, exclusivement destiné à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis ;
- **prend acte** que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société et/ou de toute Filiale, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- **confère**, en tant que de besoin, tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et la présente délégation, et notamment pour :
  - déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
  - déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission et, s'il y a lieu, le montant de la prime ;
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou valeurs mobilières à émettre (étant précisé que cette libération pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes) ;
  - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
  - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai maximal de trois (3) mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements ;
  - s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créances auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
  - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur les primes d'émission, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
  - faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernées et l'exercice des droits y attachés ; et
  - prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- **rappelle** que, s'il est fait usage de la présente délégation, la gérance devra établir un rapport complémentaire à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L225-129-5 du code de commerce ;
- **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation ; et
- **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Douzième résolution** (*Délégation de compétence consentie à la gérance à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L225-138-1 du code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur les projets de résolution et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- **délègue** à la gérance, dans le cadre des dispositions des articles L225-129-2, L225-129-6, L225-138, L225-138-1 et L228-91 et suivants du code de commerce et des articles L3332-18 et suivants du code du travail, sa compétence pour procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société ;
- **décide** que le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté à la date d'émission, étant précisé que :
  - ce plafond est individuel et autonome ;
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- **prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L225-132 du code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- **précise** que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L3332-18 et suivants du code du travail ;
- **autorise** la gérance à procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
- **décide** que la gérance aura tous pouvoirs, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités des valeurs mobilières émises, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
- **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

#### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

**Treizième résolution** (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

\*

\*                      \*

## MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

### 1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Conformément à l'article R22-10-28 du code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L228-1 du code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

- L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R22-10-28 et R225-61 du code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au cinquième jour précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

### 2. Modes de participation à l'assemblée générale

1. Les actionnaires désirant participer à l'assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à Uptevia à cette adresse : Uptevia – Service Assemblées générales – 90-110, esplanade du Général De Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par Uptevia, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise.

2. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L225-106 I et L22-10-39 du code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
3. voter par correspondance.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par Uptevia – Service Assemblées générales – 90-110, esplanade du Général De Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, ou sur demande à l'adresse électronique suivante : [legal@calibre-groupe.com](mailto:legal@calibre-groupe.com) au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires inscrits au nominatif pourront adresser leur formulaire de vote par correspondance :

- soit par voie postale à Uptevia – Service Assemblées générales – 90-110, esplanade du Général De Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ;
- soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : [legal@calibre-groupe.com](mailto:legal@calibre-groupe.com). La Société se chargera de le transmettre à Uptevia dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné.

Les actionnaires inscrits au porteur devront adresser leur formulaire de vote par correspondance à leur intermédiaire financier. Celui-ci se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné par Uptevia, ou par la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance adressés par les actionnaires au nominatif par voie électronique, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

### **3. Questions écrites des actionnaires**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L225-108 et R225-84 du code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [legal@calibre-groupe.com](mailto:legal@calibre-groupe.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **4. Inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour**

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R225-71 du code de commerce, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R225-73 du code de commerce. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R225-71 du code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

### **5. Droit de communication des actionnaires**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social et sur le site internet de la Société [www.calibre-groupe.com](http://www.calibre-groupe.com) ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia ou à l'adresse mail suivante : [legal@calibre-groupe.com](mailto:legal@calibre-groupe.com).

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf à ce qu'une modification soit apportée à l'ordre du jour, auquel cas il sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

*La gérance*